



A l'attention des **parents d'élèves** atteints de maladie chronique ou de handicap
Procédure de demande ou de mise en place d'un
Projet d'Accueil Individualisé PAI
Cirulaire du 10-2-2021 (NOR : MENE2104832C)

L'objectif du PAI est d'accueillir des enfants et adolescents atteints de troubles physiques (*allergies, asthme, diabète, épilepsie, drépanocytose, leucémie, etc.*) ou psychiques (*troubles scolaires anxieux, troubles du comportement alimentaire, syndromes dépressifs, etc.*) évoluant sur une période longue, afin de leur permettre de poursuivre leur scolarité dans le cadre de l'Ecole inclusive.

Le PAI est élaboré à la demande des familles, à chaque entrée dans un établissement scolaire, pour toute **la durée de la scolarité dans le même établissement**, sous réserve de la transmission des éléments nécessaires à chaque rentrée scolaire.

Le PAI peut être révisé ou modifié à tout moment de la scolarité en cas d'évolution de la pathologie, de l'environnement et en cas de changement d'école ou d'établissement, voire arrêté à la demande écrite de la famille.

La première année :

La famille fournit à **l'établissement** selon l'organisation locale :

- Le PAI après avoir rempli la partie administrative en page 1 du PAI en ajoutant une adresse mail.
- Les pages 3 et 4 ainsi que le protocole d'urgence (page 5 ou annexes spécifiques) remplis par le médecin traitant/spécialiste.
- Une ordonnance de moins de 3 mois et les traitements (valables pour l'année scolaire).
- La fiche médicale de liaison ou compte rendu du médecin traitant/spécialiste de la pathologie de l'enfant sous pli cacheté à l'attention du médecin scolaire ou du pôle santé.
- Les annexes selon les besoins de l'enfant : fiche restauration remplie par le du médecin traitant/spécialiste en cas de régime alimentaire, protocoles hospitaliers, courrier sous pli confidentiel à destination du SAMU etc.

Le médecin de l'Education Nationale s'assure de la faisabilité du PAI à partir des éléments fournis par la famille, puis le transmet au **directeur/CE**.

La famille s'engage à fournir à l'infirmerie les traitements correspondants au PAI ainsi établi.

Les années suivantes :

La famille fournit chaque année, au **pôle santé** une **nouvelle ordonnance de moins de 3 mois**, le traitement correspondant et la **nouvelle conduite à tenir** (page 5 ou annexes) actualisée par le médecin traitant/spécialiste et **signale toute modification** (page 3 et 4 si besoin).

Le directeur/Chef d'Etablissement avec l'aide de **l'infirmière scolaire** vérifie la cohérence des documents fournis avec le traitement (durée péremption, posologie) et sollicite le médecin de l'Education Nationale en cas de besoin via le **secrétariat médico-scolaire**.

Monsieur Jean de Chalendar
Chef d'établissement

PROTOCOLE PAI
Circulaire du 10-02-2021

Le directeur / chef d'établissement (CE):
 Informe les familles sur les
 Démarches pour la mise en place du PAI

**La 1^{ère} année dans
 l'établissement**

**Les années suivantes
 dans l'établissement**

**La famille demande la
 poursuite du PAI**

**La famille demande
 l'arrêt du PAI**

La famille :
 Remplit la page 1 du PAI
 Fournit le protocole rempli par le
 médecin traitant (page 4), une
 ordonnance de moins de 3 mois, le
 traitement, la fiche médicale de liaison
 +/- la fiche restauration

Modification du PAI

**Pas de modification
 du PAI**

**La famille fournit les
 documents mis à jour soit :**
 Le protocole rempli par le
 médecin traitant (page 4),
 l'ordonnance, le traitement,
 la fiche médicale de liaison
 +/- la fiche restauration

La famille fournit : Une
 nouvelle ordonnance
 de moins de 3 mois, le
 traitement et la page 4
 actualisée par le
 médecin traitant (si
 nécessaire)

Le médecin EN :
 Remplit la partie 2 à partir des
 éléments fournis par la famille
 Transmet le PAI au directeur/CE

L'infirmier EN :
 Participe évaluation et mise en œuvre
 PAI, Formation des personnels
 Accompagnement de l'élève

Le secrétaire EN :
 Gestion administrative du PAI

Le directeur / chef d'établissement:
 Suivi et mise en œuvre du PAI
 Transmission aux partenaires
 Organisation du stockage des PAI

